



République française
Département de l'Ain

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Séance du 04 janvier 2022

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

L'an deux mille vingt-deux et le quatre janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BRULHART, Maire

Présents : Michel BRULHART, Angélique VAN HOECKE, Patrick DUMAS, Emmanuelle LAURE, Fabien JACQUET, Janine BAIL, Christophe LEBRUN, Cécile MAGNIN, Loïc CHRISTIN, Claude MOREIRA, Charline PERRIER, Frédéric LEGER, Adeline SIBELLE, Laurent IMBERTI, Jean-Pierre DEMORNEX

Absents excusés : Leila MANET (procuration à Cécile MAGNIN), Elody BULLIARD (procuration à Charline PERRIER), Nicolas PIDOUX (procuration à Laurent IMBERTI)

Absent : Philippe GAVAGGIO

Secrétaire de séance : Patrick DUMAS

2022_03 - Objet : Avenant n°1 au marché de travaux de l'entreprise JURALPECO relatif à la réhabilitation et l'extension de la salle polyvalente – Lot n°10 « Chauffage – Ventilation – Plomberie »

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 02 juin 2020 attribuant le marché de travaux relatif à la réhabilitation et l'extension de la salle polyvalente – lot n°10 « Chauffage – Ventilation – Plomberie » à l'entreprise Juralp Eco – Etablissement Gontard Foraz pour un montant de 74 939,57 € H.T. soit 89 927,48 € T.T.C.

Il convient à ce jour de régulariser par avenant les modifications apportées en cours de marché : Suite à une panne de chauffage hydraulique, il a été demandé en cours de marché à l'entreprise d'installer un circulateur de 230 V.

Cette prestation non prévue initialement entraîne une plus-value de 1 483,20 € H.T. et fixe le nouveau montant du marché à 76 422,77 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°1 au marché de travaux relatif à la réhabilitation et l'extension de la salle polyvalente – lot n°10 « Chauffage – Ventilation – Plomberie » avec l'entreprise Juralp Eco, fixant le nouveau montant du marché à 76 422,77 € H.T. soit 91 707,32 € T.T.C.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant et tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire,
Michel BRULHART

